

Castelnaud-la-Chapelle,
Le 13 février 2026

*A l'attention de
Madame la Présidente ou de Monsieur le
Président de la Communauté d'Agglomération
ou de Communes*

N/Réf. : JMS/AC/SH-21419

Objet : Consultation administrative du SAGE Isle Dronne, révision partielle

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Isle Dronne est mis en œuvre depuis son approbation par l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2021. Des questionnements sont apparus autour de la règle n°1 du SAGE portant sur la protection des zones humides. Les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) se sont réunis à plusieurs reprises depuis fin 2024 et ont finalement retenu deux scénarios de modification de la règle qui s'inscrivent dans un processus de révision partielle, à savoir : l'introduction d'une nouvelle dérogation concernant les retenues agricoles impactant moins d'1 ha de zones humides ; et la protection de secteurs à enjeux spécifiques, en précisant l'application de la règle par une cartographie sur ces enjeux spécifiques du bassin Isle Dronne. Ces modifications impliquent qu'en dehors des secteurs à enjeux spécifiques, la réglementation nationale s'applique uniformément.

Le 8 janvier 2026, la CLE a validé les modifications apportées aux documents constitutifs du SAGE du bassin Isle Dronne et m'a mandaté pour ouvrir une phase de consultation administrative. Les documents modifiés sont le règlement, en particulier la règle n°1 et le rapport environnemental associé. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) n'a pas été modifié.

Durant cette phase, qui démarre aujourd'hui et se prolongera **jusqu'au 13 juin 2026**, le projet de SAGE révisé constitué du PAGD, du règlement et du rapport environnemental, est soumis à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de l'établissement public territorial de bassin, du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Périgord-Limousin, du comité de gestion des poisson migrateurs (COGEPOMI) et du Comité de Bassin Adour Garonne, conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement.


Le projet de SAGE est disponible sur le site internet www.sage-isle-dronne.fr dans l'onglet « Révision partielle ». Si vous souhaitez néanmoins disposer d'une copie papier d'un ou de plusieurs de ces documents, je vous saurais gré de nous le faire savoir par email.

Les éventuelles remarques et avis peuvent être envoyés par voie postale à EPIDOR Siège social - 7 Place de la Laïcité 24250 Castelnaud-la-Chapelle ou par email à Sylvie HURISSE epidor.hd@eptb-dordogne.fr.

Je vous prie de noter que votre avis sera réputé favorable s'il n'intervenait pas dans un délai de quatre mois.

Comptant sur votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président de la
Commission Locale de l'Eau**



Jean-Michel SAUTREAU